

ARRÊTÉ N° 2017 - 18

modifiant la composition de la Commission Consultation Paritaire des personnels non titulaires de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe

Le Directeur du Parc national de la Guadeloupe,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des personnels non titulaires de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe ;
- Vu** les propositions de représentation des organisations syndicales CGT et SNE-FSU ;
- Vu** l'arrêté 2014-117 du 22 décembre 2014 portant renouvellement de la Commission Consultation Paritaire des personnels non titulaires de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe

ARRÊTE

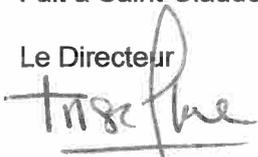
Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire des personnels non titulaires est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
- Le directeur ou son représentant - Le chef du service des ressources humaines ou son représentant	M. Dario GERAN CGT	M. Sébastien EVUORT CGT

Article 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n° 2014-117 susvisé.

Fait à Saint-Claude, le 9 février 2017

Le Directeur


Maurice ANSELME



PUBLIÉ LE :

14 FEV. 2017



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr